

a refusé avec indignation l'entrée dans la junte déré-

Le motu proprio par lequel le Souverain-Pontife a institué une Commission chargée de gouverner l'Etat Pontifical pendant son absence est du 27 novembre : dès le 28, les Ordonnances (i Biglietti) de nomination pour tous les membres désignés furent expédiées à Son Eminence le Cardinal Castracane, à qui, par lettre autographe du même jour, Sa Sainteté donna l'ordre de prendre le titre et les fonctions de président. Le Saint-Père, dans cette lettre, chargeait le Cardinal de proroger les deux Conseils (les deux Chambres), disposant qu'ils ne pourraient être convoqués de nouveau sans un ordre spécial de Sa Sainteté. Enfin, par cette même lettre autographe, Sa Sainteté décidait que, pendant son absence, la commission de gouvernement pourrait déléguer sur toutes les affaires ordinaires de l'Etat, les nominations aux fonctions publiques ne devant avoir cependant qu'un caractère provisoire jusqu'à ce qu'elle eût reçu la sanction du Souverain-Pontife, lorsqu'il rentrerait dans ses Etats.—Le 3 décembre arriva à Gaëte, envoyé par le ministre intrus de Rome, M. le marquis Sacchetti, intendant-général des sacrés palais apostoliques, qui présentait au Saint-Père la lettre que voici :

TRÈS-SAINT-PÈRE, Les ministres soussignés de Votre Sainteté, inclinés pour baiser respectueusement son pied sacré, lui exposent que, laissés ici à Rome par Sa Sainteté comme tuteurs et gardiens de la tranquillité et de l'ordre publics, ils n'ont reculé devant aucune fatigue, devant aucun soin pour s'acquitter de cette mission. Il a plu à Dieu, très-Saint-Père, de bénir leurs efforts, et ils ont la joie de pouvoir assurer à Votre Sainteté que la tranquillité et l'ordre n'ont pas cessé d'être maintenus dans la capitale et dans les provinces. Cependant ce bonheur, qu'il faut attribuer avant tout à la providence et au bon sens du peuple, ne peut, d'après les prévisions humaines, durer encore longtemps, si l'Etat demeure privé de son chef, et les institutions nouvelles de leur pouvoir modérateur. Les soussignés, rendant grâce de tout leur cœur à Votre Sainteté de l'honneur qu'elle a bien voulu leur faire et de la confiance qu'elle a mise en eux, la prient, la conjurent de manifester ses volontés ultérieures, afin de les tirer de l'agitation grave, continuelle et remplie d'angoisses dans laquelle ils vivent, et qui ne pourrait se prolonger sans les mettre dans l'impossibilité de remplir le mandat élevé que Votre Sainteté leur a confié. Ils auraient voulu instruire plus tôt Votre Sainteté de la situation présente de Rome et des provinces, et ils l'auraient fait, s'ils avaient connu plus tôt avec certitude le lieu où Sa Sainteté a fixé son séjour.—Quoique ce soit pour les soussignés un devoir de respecter toutes les actions et toutes les déterminations de Votre Béatitude, il leur est cependant impossible, de passer sous silence un vœu que tous les gens de bien forment dans leur cœur, et qui sera promptement exaucé, on ne peut en douter, pour le salut de Rome et de l'Italie. Cette espérance tempérant la douleur que leur cause l'absence de Votre Sainteté, les soussignés, pleins d'un amour filial et du plus profond respect, se disent, de Votre Béatitude, très-Saint-Père, les très-reconnaissants serviteurs et fils.

C.-E. MUZZARELLI, président ; T. MAMANT, G. GALETTI, G.-R. SERENI, GIUSEPPE LUDATI, P. DI CAMPELLO, P. SPERDINI.

Pour toute réponse à cette lettre, on remit à M. le marquis Sacchetti une copie de la proclamation du 27 novembre qui, révélant à tout l'univers quelles horribles violences ont été faites au Saint-Père, et comment le ministère en question lui a été imposé par ces violences, déclare nuls, illégaux, sans force ni valeur, les actes qui en ont été la suite.—A peine le Cardinal Castracane et les autres membres de la commission de gouvernement en résidence à Rome, Mgr. Roberto-Roberti et le prince Barberini eurent-ils reçu leur nomination, qu'ils s'empresèrent d'écrire à Sa Sainteté pour témoigner combien ils étaient touchés de cette marque de confiance et pour annoncer qu'ils l'acceptaient.

A Continuer.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 23 JANVIER 1849.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LÉGISLATIF, JEUDI 18.—Les honorables Taché, Leslie, Quesnel, Bourret, DeBeaujeu, Ross et Turgeon prêtent serment et sont admis à siéger. Ensuite M. Leslie fait motion et il est décidé de prendre en considération les discours du Trône, lundi prochain, et il est de plus résolu d'accorder aux honorables membres le droit d'affranchir leurs lettres.

CONSEIL LÉGISLATIF, MIER SOIR.—L'hon. M. Quesnel, secondé par l'hon. M. Ross, propose une série de résolutions, qui sont un écho du discours du trône. Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité, et l'on nomme un comité de trois membres, pour rédiger une adresse basée sur ces résolutions.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, VENDREDI 19.—Il est donné différents avis de motions et présenté plusieurs pétitions; après quoi l'hon. M. Boulton introduit un « bill pour la formation de compagnies par actions, dans le H. C., pour construire des chemins. » Ce bill, est lu pour la première fois, la seconde lecture, en est remise à 3 semaines. L'hon. M. Boulton introduit encore un « bill pour amender la loi relative à la limitation des actions; » ce bill est lu pour la première fois, la seconde pour lundi. Ensuite on passe aux ordres du jour, et comme il n'y en a pas, mais qu'il doit y en avoir un (la comparaison de M. Vansittart à la barre) dimanche prochain, l'hon. Baldwin fait motion que cet ordre soit remis à lundi; cette motion est adoptée, après quelques explications de peu d'intérêt.—Nous aurions dû dire, que dans la séance précédente, la chambre a donné à ses membres le droit d'affranchir leurs lettres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MIER SOIR.—Il a été présenté plusieurs pétitions, une (entre autres) par M. Davignon, de la part de 4000 propriétaires des comtés de Rouville, Chamblay et Huntingdon, contre la Tenure

Seigneuriale; une autre par M. Cauchon de la part des censitaires du Fief Marie-Anne demandant à savoir quel est leur seigneur. M. Laterrrière prend son siège. Après quoi, la Chambre reçoit la pétition contre l'élection de M. Webster, et plusieurs autres. Ensuite il est donné différents avis de motions, un entre autres de l'hon. M. Boulton, qui annonce qu'il introduira ce jour (le 23) un bill pour déterminer le nombre des Conseillers Exécutifs. L'hon. M. Badgley introduit alors un « bill pour amender la loi des patentes pour inventions; » la seconde lecture pour lundi prochain, auquel jour doit aussi se faire la seconde lecture d'un autre bill de M. Badgley pour amender la loi relative à la preuve. L'hon. M. Baldwin propose ensuite et il est résolu de nommer des comités permanents, dont les membres seront proposés à la Chambre par un comité de 9 membres nommés à cet effet. L'hon. M. Cayley fait alors une proposition qui est ensuite retirée, et qui provoque de la part de l'hon. M. Price la réponse suivante: « qu'il n'y a pas en entre le gouvernement colonial et celui d'Angleterre de correspondance relative à la vente du domaine public. Il est ensuite introduit un bill sur la loi du libelle, qui sera lu une seconde fois lundi prochain. Après quoi, Sir Allan McNab propose de présenter une adresse à S. E. pour la correspondance relative à l'annexion que l'on se propose d'accorder pour offenses politiques. Le ministre s'oppose à cette mesure comme inutile et étant un manque de respect, et sur la division de la Chambre, 18 membres votent pour la motion de M. MacNab et 47 contre. (Les 18 pour, étaient 17 Tories et M. Papineau, qui en est réduit à voter avec ceux qu'il a combattus autrefois.) L'hon. M. Lafontaine introduit après cela un bill pour régler les élections; la seconde lecture en sera faite le 30 courant. L'hon. membre introduit un autre bill relatif à l'arrestation et l'extradition de certains prévenus; la seconde lecture est fixée au 30 courant. M. le solliciteur-général Drummond introduit un bill relatif au transport des terres dans le Bas-Canada; seconde lecture le 30 courant. M. Holmes introduit un bill pour punir les gardiens d'entrepôt et autres personnes en certains cas; la seconde lecture pour le 29 courant. Ensuite, M. Fournier demande au ministre s'il a l'intention d'introduire quelque mesure relativement aux arpentements et au mesurage des terres dans le Bas-Canada; l'hon. M. Price répond affirmativement. Après quoi, MM. Marquis, Egan et Dumas comparaisent à leur place, pour donner raison de leur absence d'un comité d'élection; la Chambre excuse les honorables membres de leur absence. On passe ensuite à la considération de la harangue de S. E. le Gouverneur Général. M. Dumas, représentant de Leinster se lève, et prononce le discours suivant:

M. l'Orateur,

« Je remplis avec plaisir la tâche qui m'est dévolue de proposer les résolutions qui doivent servir de base à l'adresse de cette Honorable Chambre à Son Excellence le Gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

« L'innovation introduite par ce discours à la Veille formulée des discours d'ouverture généralement si laconiques, est une des heureuses conséquences de notre nouvelle forme de gouvernement.

« Forts de l'appui de cette Chambre, forts de la confiance du pays, nos ministres n'ont pas craint de nous donner dès le début un ample aperçu des grandes mesures en contemplation. Ils ont répondu par la confiance à la confiance du peuple.

« Et à quoi bon la réserve, la dissimulation vis-à-vis du pays qui tient dans ses mains leur destinée ministérielle, qui peut les appeler chaque jour à lui rendre compte de leur mandat, et à le leur remettre s'ils l'avaient trahi.

« C'était bon sous l'ancien régime, où le peuple subissait un ministère pour qui l'astuce et la déception tenaient lieu de toute autre politique.

« Loin d'exposer leur popularité, les ministres ne peuvent que grandir dans la confiance publique par cette conduite franche et ouverte qu'on eût autrefois qualifiée d'indiscrétion. Car il est dans cet aperçu plusieurs mesures dont on pressent à première vue toute l'importance et toutes les généreuses dispositions.

« Et au premier rang, figure celle d'une amnistie pour tous ceux de nos compatriotes qui gémissent encore sur la terre d'exil sous accusation d'offenses politiques, provenant des événements de 1837 et 38. Honneur à ceux qui ont pris l'initiative dans cet acte de miséricorde! Honneur à ceux dont les sollicitations pressantes nous ont obtenu cette promesse de l'exercice de la prérogative royale en faveur de nos malheureux compatriotes! Quel bonheur pour nous de pouvoir sécher leurs larmes, de voir enfin le terme de leurs misères, de les voir rendus à leurs familles et à leurs amis! Quel bonheur pour eux de revoir cette patrie qu'ils avaient laissée naguère dans le deuil, dans l'oppression et l'humiliation aujourd'hui dans la libre jouissance de ses justes droits politiques.

« Après avoir désespéré du salut du pays, ils le retrouvent gouverné par des hommes de leur opinion, en possession des libertés publiques pour lesquelles ils avaient risqué leur vie et perdu leur liberté.

« Alors ils rendront justice à la fermeté et à la sagesse de ceux, dont l'oppression la plus longue et la plus acharnée ne peut lasser la patience, et qui, savent par la persévérance remporter la victoire qui les avaient trahis eux-mêmes sur le champ de bataille.

« Ils reconnaîtront le patriotisme autrefois méconnu de ceux qui tout en travaillant avec la même ardeur qu'eux au salut de la patrie, le cherchaient dans les limites de la légalité en dehors des quelles les avait lancé eux-mêmes l'exès de l'oppression et de leur désespoir.

« Qui n'approuvera pas encore à cet acte de justice, qui pourroit à faire disparaître les restrictions, imposées par l'Acte d'Union, à l'usage de la langue française? Attachons sans plus tarder cette triste page de notre constitution; cette page, qui en éternisant la honte de ses auteurs, tendait à éterniser les dissensions de deux races.—L'Union avec cette clause prohibitive n'était qu'une amère ironie; on ne peut prêter aucun motif louable à ses auteurs. Je ne trouve pas de termes assez sévères pour qualifier la conduite des auteurs de cette mesure. C'est un attentat prémédité contre notre nationalité. On a voulu blesser, dans ce qu'ils avaient de plus cher, les Canadiens Français dont la plupart n'entendent et ne parlent pas d'autre langue.—Ont-ils cru (on ne peut leur supposer aucun motif honorable) que la langue parlée par Lamartine, Thiers et Odilon Barrot n'était pas assez énergique pour rendre, avec assez de force, la profondeur de leurs grandes conceptions politiques, ou assez souple pour se prêter aux subtilités de leur diplomatie ténébreuse? Qui ne sait pas que la langue française est adoptée dans tous les congrès, comme la langue de la diplomatie; qu'elle est devenue, il y a deux siècles, par sa lucidité, l'interprète du

droit public européen? Et pourtant les auteurs de l'Acte d'Union ne l'ont pas cru propre au style si élégant et si recherché de nos statuts provinciaux!

« Le représentant de notre Souveraine la Reine nous a prouvé qu'il différait d'avec eux sur le mérite de la langue française, dont sa haute éducation lui permet d'apprécier les beautés et les avantages, et il n'a pas cru déparer son discours en le donnant dans la langue des vieux colons français.

« Obtenir, comme ils l'ont fait, le redressement de ce grief de l'Union, c'était pour les ministres de cette partie de la Province la meilleure réponse, qu'ils pussent faire, aux clamours de ceux qui ne nous pardonnaient pas d'avoir accepté l'Acte d'Union; comme si nous avions fait autre chose que le subir, comme s'il eût mieux valu laisser le champ libre à nos ennemis politiques pour exploiter à leur aise les mauvaises dispositions de cette acte, au lieu de nous en servir, ainsi que nous l'avons fait, comme d'un marche pied, pour pousser le parti libéral au pouvoir qu'il possède aujourd'hui. C'est ainsi que le poison le plus subtil, aux mains d'un habile médecin, se convertit en remède salutaire; c'est ainsi qu'il sait tirer la vie d'un principe de mort.

« Le système de judicature et la question du King's College sont encore signalés à notre attention. Ceux qui ont lu le projet de la première mesure, auront un avant-goût de l'habileté qui doit présider aux autres. La question de King's College intéresse plus particulièrement la partie occidentale de la province. C'est de cette mesure qu'un célèbre magistrat, qu'on nous avait envoyé d'Angleterre, sans doute à cause de ses grands talents dans l'art du mesmérisme, disait qu'elle avait été la pierre d'achoppement du ministère d'alors, qui est encore le ministère d'aujourd'hui; ministère qui saura démentir cette assertion ridicule, en faisant de cette mesure une loi agréée à tous les habitants du Haut-Canada.

« Dans la crise où nous ont lancés les innovations commerciales de la Mère-Patrie, à la veille d'adopter un système colonial nouveau, nous devons nous réjouir de voir le vaisseau de l'Etat, déjà ballotté par de rudes secousses, aux mains de matelots habiles, et capables de le diriger sans encombre à travers les dangers d'une mer encore inexplorée.

« Nous donnerons dans notre prochaine feuille la suite des débats. Nous aurions dû cependant ajouter que M. Baldwin ayant proposé, selon l'usage, de considérer le discours du trône, M. Papineau fit motion en amendement de le référer à un comité de toute la Chambre. Et sur division, M. Papineau vota seul avec quatre autres membres pour son amendement, cinquante-cinq membres se prononçant contre!—La Chambre s'est ajournée hier soir à minuit.

ON A ÉTÉ BRAVE A ST. DENIS,

ON L'A ÉTÉ MIER SOIR!

M. Louis Joseph Papineau a mis hier soir, à la Chambre d'Assemblée, le sceau à sa réputation d'homme impraticable et d'homme courageux et brave! On se souvient qu'en 1837 M. Papineau, après avoir conduit les Canadiens à la botellerie, les abandonna courageusement au moment du combat, s'enfuit sur un cheval emprunté, gagna les Etats-Unis, où il se cacha et changea son nom; et puis craignant le voisinage du pays qu'il avait trompé de la manière la plus honteuse et la plus déplorable, prit son vol pour cette belle-France, qu'il a habitée pendant huit ans de crainte de se voir quelque jour traduit devant les tribunaux criminels de son pays. Aujourd'hui que M. Papineau a regu son pardon, et cela grâce à la libéralité, à la générosité et aux dévouements philanthropiques de l'hon. M. Lafontaine et de ses collègues au ministère, M. Papineau oublie qu'il vient d'être gracié; il oublie que la reconnaissance est un devoir, quand même on oublie que le patriotisme en est un autre, et il vient en Chambre jeter l'injure à la face de M. Lafontaine et de tout le ministère. Et afin que sa seconde vie politique soit marquée d'un acte aussi brave, aussi courageux, aussi digne de lui, que l'a été sa fuite précipitée et honorable avant la bataille de St. Denis, l'honorable Louis-Joseph Papineau, ex-orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, homme qui parle de libéralité, de désintéressement, voire même de courage; il profite de sa position comme membre de la Chambre d'Assemblée, où nous ne pouvons faire entendre notre défense, pour nous couvrir d'injures, et faire des interpellations au « *mince* Editeur des *Mélanges Religieux*! » Ah! M. Papineau, cherchez votre cœur, mettez la main sur votre conscience, et dites-vous si vous, en votre qualité de gentilhomme et de mandataire du peuple, vous approuvez votre conduite d'hier soir à notre égard! Que nous soyons aussi mince que vous le pensez, que nous le soyons cent fois plus, est-ce une raison de nous injurier, lorsque vous savez que nous ne pouvons vous répondre et que la bouche nous est close dans l'enceinte où vous parlez? Trouvez-vous votre conduite en cette occasion, bien honorable, bien généreuse, bien courageuse? Si nous sommes si mince, pourquoi craignez-vous donc de nous attaquer en face, et par le moyen qui peut nous être commun à tous deux, la presse? Est-ce que vous auriez peur, M. Papineau! Mais ça ne peut pas être; vos antécédents prouvent le contraire! Dans toutes les occasions, vous avez su montrer du courage; en 1837, vous vous êtes battu comme un lion; pendant que Nelson lutait avec nos compatriotes, vous étiez-là à son côté, l'encourageant de la voix et de l'exemple; vous n'avez pas quitté le champ de bataille; vous n'avez pas emprunté le cheval d'un autre pour vous en aller lâchement; vous n'êtes pas allé aux Etats-Unis vous mettre dans une cachette, pour y mettre à l'abri vos pieds, vos mains et votre tête; vous êtes resté dans votre pays; vous ne l'avez pas abandonné à son sort, pour aller vous reposer et vivre dans la paix et l'abondance sur les bords de la Seine! Ainsi nous ne pouvons pas croire que vous ayez agi avec lâcheté! Nous ne saurions dire que vous nous avez donné un coup de traître, et que, craignant de nous voir en face, vous nous avez frappé dans l'ombre. Mais non, M. Papineau; nous regrettons de le dire, vos talents, vos services passés ne peuvent nous faire taire vos torts et vos actes de courage! Nous les signalons au pays, afin que celui-ci comprenne quelle lactique vous employez, de quelles armes vous vous servez, et en quel lieu vous attaquez. Ne trouvez pas mauvais que nous vous démissionnions encore une fois, et qu'à vos autres qualités d'homme public, nous vous ajoutions celle de combattre loyalement et en homme de cœur et de courage! Quoi qu'il en soit, nous espérons que ce soir, il se trouvera dans notre

Chambre d'Assemblée quelque membre, qui vous fasse souvenir que celui qui attaque n'est absent, ou l'attaque lorsqu'il ne peut se défendre, c'est-là le mérite dans l'histoire un nom, un vilain nom, qu'elle ne manquera pas de donner plus tard à vous, M. Papineau, le prodige de votre siècle et l'homme de cœur par excellence!

(Cet article était préparé depuis deux numéros.)

On nous écrit du comté de Richelieu, en date du 10 courant, pour nous donner des détails sur l'Assemblée des habitants du comté, qui a eu lieu le 9 courant. Notre correspondant nous apprend que l'Assemblée s'est prononcée contre la Tenure Seigneuriale, en faveur de l'indemnité pour ceux qui ont souffert en 1837 et 1838, en faveur aussi de la Libre Navigation du St. Laurent. L'Assemblée a de plus passé une résolution pour demander des changements au système de judicature, et se prononcer en faveur des Cours de Commissions et d'un système nouveau de cours sommaires. Elle s'est aussi prononcée en faveur d'amendements à faire au bill d'éducation, du rappel de la loi des *Sleighs* ou traîneaux à roues. Puis elle a passé la résolution suivante:

Résolu:—Que cette assemblée espère que la législature dans sa prochaine session fera les réformes nécessaires à notre système électoral en augmentant le nombre des représentants du peuple.

L'Assemblée a passé, après cela, une résolution demandant des changements au bill des municipalités, une autre en faveur de la Libre Navigation du St. Laurent, une autre encore contre la manière actuelle de prélever les dîmes, qui, d'après la résolution que nous transmet notre correspondant, devraient être payés par les seigneurs, marchands, ouvriers, hommes de professions, aussi bien que par le simple cultivateur, et que le quantum de ces dîmes devrait être fixé d'après la valeur intrinsèque des terres, en ce qui regarde le cultivateur.

Enfin la résolution suivante a été proposée et adoptée unanimement:

Résolu:—Que ce comté voit avec plaisir et confiance arriver la prochaine session parlementaire, et qu'il espère que le pays n'aura pas à regretter le choix qu'il a fait de ses mandataires aux dernières élections, et qu'aucun d'eux par leur conduite et par leurs faits parlementaires ne trahira les espérances qu'ils nous ont données en recevant les mandats du peuple.

Notre correspondant nous apprend qu'après cette assemblée quelques douzaines d'habitants se rendirent auprès de la maison d'un citoyen de l'endroit, M. L. A. Dessaulles, neveu de M. Papineau, se mit à haranguer, et ensuite l'on passa une résolution demandant la Réforme Electorale basée sur la population. Mais, comme le remarque notre correspondant, l'auditoire était très-peu nombreux, et encore s'y trouvait-il un bon tiers composé de curieux, qui, ne voulant que la paix, n'interrompirent pas les procédés de cette assemblée en miniature.

Depuis que ce qui précède a été écrit, nous avons reçu l'Echo des Campagnes du 11, qui contient un rapport des procédés de la grande assemblée du comté, et de la petite réunion qui eut lieu ensuite. Le rapport de la grande assemblée s'accorde parfaitement avec ce que nous en avons écrit notre correspondant. Quant à celle de M. Dessaulles, l'Echo ajoute les détails suivants:

« Malgré le talent oratoire incontestable de M. Dessaulles, nous avons trouvé son discours de peu de portée. Plein de vérités triviales, mais dénué d'arguments, ce discours n'aurait pu soutenir une réfutation sérieuse. M. Dessaulles, comme tout homme ayant les yeux ouverts, a pu dire les plaintes que l'on voit à l'extérieur du corps; mais le remède, nous pensons qu'il est encore à le chercher. Si nous devons en juger parce que nous avons entendu alors, nous croyons que ce monsieur est de l'école de ceux qui s'imaginent « que parler, parler, et tout dire » est le plus grand secret de la politique. Le discours de M. Dessaulles roula presque entièrement sur la question de la réforme électorale. Ayant dans le cours de ce discours demandé pourquoi on pouvait avoir objection à demander la réforme électorale basée sur la population, et porté de-là à aucun présent de lui citer une bonne raison au contraire, M. J.-H. Chamard, qui pendant ce temps était à une petite distance, s'avança sur la galerie, et adressa la parole aux personnes qui l'entouraient. D'une manière habile et persuasive, il cita les principaux arguments que maintiennent ceux qui ne pensent pas qu'il faille demander une disproportion dans la représentation de chaque Province. M. Dessaulles reprit ensuite la parole, et finalement une résolution (dressée, nous dit-on, par une personne étrangère au comté) tendant à déclarer « que la représentation devait être basée sur la population » fut adoptée. Mais nous devons remarquer, que les personnes alors présentes ne formaient guère plus du quart de la première assemblée à la porte de l'église. Tels sont les faits.

« La partie la plus instruite et la plus intelligente du comté de Richelieu, présente à l'Assemblée, (la grande assemblée), et qui, comme nous l'avons dit lors de l'Assemblée d'Yamachiche, doit faire prévaloir ses opinions sur les masses avec les temps, n'était aucunement avec M. Dessaulles. Que l'on compare les noms de ceux qui dirigeaient la première assemblée avec ceux des personnes qui dirigeaient la seconde, et l'on pourra se former une opinion correcte de la valeur de chacune. Du reste, nous doutons que le plus grand nombre de nos lecteurs veuillent attribuer un caractère politique sérieux à une assemblée présidée par M. Charles Duchesnay, par un gentilhomme sans doute, mais que nous n'avons encore jamais entendu citer comme homme politique. Maintenant en terminant nous ferons une remarque que nous adressons surtout aux électeurs du comté de Richelieu, et que nous a suggérée la coïncidence suivante: M. Dessaulles ne désire peut-être pas une agitation par rapport aux droits seigneuriaux; M. Duchesnay n'a aucun intérêt à le désirer plus que lui; l'Assemblée de St. Ours agitait la question; n'aurait-on pas voulu pas laisser diminuer le poids des résolutions de l'Assemblée à cet égard, en cherchant à y semer de la division sur une autre question? »

Nous n'avons pu rien dire vendredi du discours du gouverneur à l'ouverture des Chambres; c'est le manque de temps et d'espace qui nous a mis dans cette impossibilité. Aujourd'hui, nous n'avons guère plus d'espace ou plus de temps; néanmoins nous ne voulons pas publier cette feuille, sans dire que ce discours nous semble être tout ce qu'il devait être et plus même qu'on ne pourait s'y attendre. Nous qui ne sommes pas en faveur de Pétrelle tout-ou-rien, nous pensons que ce discours rencontrera l'approbation générale.

La Gazette de Montréal d'hier dit: « Un township d'hommes de Glengary avait une douzaine de paroisses de Canadiens-Français! C'est à en faire lever les épaules de pitié!